

Délibération n° 2018-03-28

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire du 26 juin 2018

Objet

Contractualisations :
Programmation
« Action Cœur de
Ville » avec la ville
d'Issoire et l'État

Rapporteur

BARRAUD Bertrand

Date de convocation

19 juin 2018

**Date d'affichage du
compte-rendu**

4 juillet 2018

**Nombre de
conseillers**

En exercice : 126

Présents : 90

Votants : 98

Pour : 98

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille dix-huit, le 26 juin à 18h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle de spectacle Animatis de la commune d'Issoire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Présents avec voix délibérante :

ALETON Danielle	ALLART Sébastien	ARCHIMBAUD Guy
ASTIER Raymond	BACQUET Jean-Paul	
	BARRAUD Bertrand	BARRÉ Annick
BARTHOMEUF Serge	BASTIEN Gérard	BAYSSAT Marie
	BERIOT Didier	BERNARD Jean-Paul
BERTHELOT Pascal		BESSON Jean-Louis
BLANJARD Michel		BOURG François
BOURGNE Françoise	BOYER Elie	BRONNER Ulrich
BRUN Pascale	BRUNETTI Graziella	CHABAUD Christian
CHALLET Vincent	DUBOIS-DUTHEIL Nathalie	
FONTAINE Benoît	CHASSANG Jean-Pierre	CHASSANY Georges
		CODRON Maryse
COLLET Jean-Pierre	THEVENET Emilie	CORRE Jean-Marie
CORREIA Emmanuel	COSTE Yves	COSTON David
COSTON Marie	CREGUT François	CROZE Yves-Serge
DABERT Jean-Claude		DENAIVES Catherine
	DESGEORGES André	DESVIGNES Jean
	DUBESSY Florence	DUBOST Philippe
	EMIREN Bernard	
FANJUL José	MAISONNEUVE Alain	FRAISSE Pierre-Luc
		GOUEZEC Jean-François
		GREGORIS Cécile
GUEUGNOT Jean-Pierre	HERBST Nadine	HERCEGFI Serge
IGONIN Bernard	JAFFEUX Sébastien	JAMON Marc
JOLIVET Sylvie	KAROUTZOS Christian	LOUBINOX Nathalie
LAGARDE Maguy	LAMOUREUX Jean-François	
LE GAL Claude	LEGENDRE Denis	LENEGRE Jean-Louis
	PAGESSE Pierre	LIVET Bertrand
	MAHOUDEAUX Gaëlle	MARAIS René
MARTINANT Pierre		MASSEBOEUF Claude
MEALLET Roger-Jean		
	NUÑEZ Aurélie	OLIVIER Christian
	PELLISSIER Patrick	COUTAREL Bernard
PEREIRA-MAURIAT Christine	PERRON Jean-Yves	
PIERZCHALA Freddie	POMEL Michel	
RAVEL Pierre	RKINA Mohamed	
	RODDIER Gilles	
ROUSSEL Chantal		
SAUVANT Jean-Pierre	SAUX Marie-Pierre	THEVIER Gérard
TINET Georges		TOULOUZE Michel
VARISCHETTI Martine	VEISSIERE Bernard	ZANIN Nathalie

Absents ayant donné pouvoir (8) : BONNAFOUX Daniel à TINET Georges, ESPEIL Michel à CHALLET Vincent, MAERTEN Christian à VEISSIERE Bernard, MONIER-FIEVET Jean-Marc à BARRÉ Annick, NICOLLET Michel à JAMON Marc, PAILLONCY Brigitte à KAROUTZOS Christian, PETEILH Sandra à BRONNER Ulrich, SALVINI Luc à VARISCHETTI Martine.

Absents représentés (8) : CHANAL Jean-Paul, CHANY Georgette, CONTOUX Michel, ESBELIN Nicole, FRADIN Guy, LABUSSIÈRE Jean-Marc, LETELLIER Josiane, PELOU Michel.

Absents (28) : BARBET Laurent, BARDY André, BERENBAUM Emeric, BESSEYRE Fabien, CHANIMBAUD Lionel, CHAZALON Robert, CHEYNOUX Gérard, DE MULDER Jean-Pierre, DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette, DRUELLE Jean-Claude, DYNDAS Eric, GARNAVAULT Philippe, GAUDRIAULT Damien, GAUTHIER Isabelle, GELLY Guy, GIMEL Edwige, GRAILLE Jean-Louis, GREGOIRE Nathalie, LANCRENON Maria, LEROY Véronique, MARUCA Vincent, MOREL Jacques, PRADIER Laurent, ROCHE Roger, ROCHETTE Christophe, ROUBERTOU Didier, ROUX Bernard, TIXIER Luc.

Secrétaire de séance : THEVENET Emilie.

CONSIDÉRANT que le Ministre de la cohésion des territoires a annoncé le 27 mars dernier la liste de 222 communes retenues pour le plan national « Action Cœur de Ville », plan gouvernemental de revitalisation des centres-villes, financé à hauteur de 5 milliards d'euros sur 5 ans, avec des grandes priorités thématiques :

- la transition énergétique ;
- la sécurisation des équipements publics et leur mise aux normes ;
- la mobilité ;
- la construction de logements ;
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- la réalisation d'hébergements publics ;
- la création/rénovation de bâtiments scolaires ;

CONSIDÉRANT que le plan « Action Cœur de Ville » répond à une double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter leur rôle de moteur de développement du territoire ;

CONSIDÉRANT que, si un cœur de ville moyenne se porte bien, c'est l'ensemble du bassin de vie, y compris dans sa composante rurale, qui en bénéficie ;

CONSIDÉRANT que le programme est élaboré en concertation avec l'association Villes de France, les élus locaux et les acteurs économiques des territoires ;

CONSIDÉRANT que le programme vise à faciliter et à soutenir le travail des collectivités locales, à inciter les acteurs du logement, du commerce et de l'urbanisme à réinvestir les centres-villes, et à favoriser le maintien ou l'implantation d'activités en cœur de ville, afin d'améliorer les conditions de vie dans les villes moyennes ;

CONSIDÉRANT qu'à partir d'une volonté exprimée par les élus locaux, la ville d'Issoire, avec l'appui de l'Agglo Pays d'Issoire, a déposé un dossier de candidature en janvier 2018 « Inventons les territoires de demain », visant à reconsidérer l'attrait de son centre-ville autour de quatre grandes thématiques déclinées dans un dossier complet, réalisé avec des experts, des élus et les acteurs locaux du territoire :

- redynamiser l'activité commerciale ;
- requalifier les espaces publics (dont la zone de l'Abbatiale Saint-Austremoine) ;
- repenser le stationnement et les espaces de circulation ;
- innover en matière de sécurité ;

CONSIDÉRANT que 22 communes en Auvergne-Rhône-Alpes ont été retenues, dont Issoire, et qu'elles pourront engager, dès le printemps 2018, cette opération de reconquête visant à développer une nouvelle offre commerciale, rééquilibrer l'implantation avec la périphérie, accompagner les commerçants dans la transition numérique ou encore simplifier leurs démarches d'implantation en centre-ville ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer cette revitalisation, chaque convention reposera sur cinq axes structurants :

- de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- fournir l'accès aux équipements et services publics ;

CONSIDÉRANT que, plus généralement, ces nouveaux cœurs de ville ont vocation à conforter le rôle des petites et moyennes villes comme moteurs de développement des territoires alors que notre intercommunalité a été redessinée récemment ;

CONSIDÉRANT que l'appui aux projets de chaque commune repose sur des cofinancements apportés par les partenaires : plus de 5 milliards d'euros mobilisés sur 5 ans, dont 1 Md€ de la Caisse des dépôts en fonds propres, 700 M€ en prêts, 1,5 Md€ d'Action Logement et 1,2 Md€ de l'Anah, et que d'autres ressources pourront venir compléter ces enveloppes de crédits ;

CONSIDÉRANT que la gouvernance du programme est également partenariale et qu'elle est d'abord locale ;

CONSIDÉRANT que le programme est mis en œuvre avec les collectivités territoriales en fédérant les partenaires, nationaux comme locaux :

- le maire, en lien avec le président de l'intercommunalité, pilote la réalisation des actions et préside le comité de projet installé dans sa commune : l'Agglo Pays d'Issoire sera représentée par son Président, Jean-Paul BACQUET, et son Vice-président en charge de la mobilité et du cadre de vie, Roger-Jean MEALLET ;
- les partenaires régionaux et locaux, publics et privés, agiront concrètement dans les périmètres définis dans la convention, par des investissements nouveaux et/ou un renforcement de leurs interventions ;
- le préfet de département coordonne les services et mobilise les moyens de l'État pour le projet. Il assiste au comité de projet au sein de chaque commune et signe la convention pluriannuelle ;
- le préfet de région, les représentants régionaux des partenaires et le représentant du conseil régional forment le comité régional d'engagement ;
- le Commissariat général à l'égalité des territoires coordonne l'ensemble du dispositif. Il anime le comité technique national (ministères et partenaires) et le centre de ressources ;

CONSIDÉRANT que le comité de projet est ainsi constitué :

- le Préfet du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
- le Sous-Préfet de Thiers, référent départemental « Action Cœur de Ville » ;
- le Président de l'Agglo Pays d'Issoire ou son représentant ;
- le Vice-Président de l'Agglo Pays d'Issoire en charge de la mobilité et du cadre de vie ou son représentant ;
- le Maire d'Issoire ou son représentant ;
- l'Adjointe au maire d'Issoire en charge de l'emploi, de la formation, du commerce, de l'artisanat et de l'insertion ;
- le Président de la délégation d'Issoire de la Chambre de commerce et de l'industrie ou son

représentant ;

- le Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
- le Directeur régional de la Caisse des dépôts et consignations ou son représentant ;
- le Directeur territorial d'Action Logement ou son représentant ;
- le Directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- le Responsable départemental de France Active ou son représentant ;
- la Présidente de l'Office de commerce d'Issoire ou son représentant ;
- des représentants des comités de quartiers ;

CONSIDÉRANT qu'à cette liste, s'ajouteront les techniciens, agents administratifs ou personnalités qualifiées requis pour le bon fonctionnement du comité de projet ;

CONSIDÉRANT que l'essentiel des actions seront de maîtrise d'ouvrage d'Issoire, voire privée, et que, dans ce contexte, l'Agglo Pays d'Issoire pourra proposer des actions, et notamment l'étude sur la mobilité afin de réfléchir tant aux aspects financiers qu'au tracé et au fonctionnement d'un possible transport urbain garantissant le lien entre les territoires et la ville centre à terme ;

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **d'autoriser le Président à signer la convention-cadre et ses avenants ultérieurs, qui comprendront les actions inscrites dans le programme et qui feront l'objet de co-financements de l'État et/ ou de ses partenaires, de la ville d'Issoire et/ou de l'Agglo Pays d'Issoire ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre des actions déclinées dans le programme « Action Cœur de ville ».**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,
Jean-Paul BACQUET



Publié et certifié exécutoire
Issoire, le 13/07/2018

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 13/07/2018